

COMMUNE DE FRESQUIENNES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 4 Septembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

B

Le Maire,

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



SARL Espac'urba - Etudes et conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

Conformément au porter à connaissance disponible en mairie, FRESQUIENNES doit prendre en compte des servitudes d'utilité publique. Les servitudes d'utilité publique et les projets, documents approuvés souvent de portée supra-communale, s'imposent au plan local d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (L.126-1). Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes aériennes 2 x 400 KV BARNABOS - LA VAUPALIERE 1 et 2	D.U.P du 4 juin 1987
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes aériennes 2 x 400 KV BARNABOS - ROUGEMONTIER 1 et 2	D.U.P. Du 2 avril 1979 et du 2 juillet 1979
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Liaison hertzienne ROUEN DIEPPE tronçon Amfreville les Champs - Martin Eglise	Décret du 15.02.1982
PT3	Réseau de télécommunication	Fibre optique N° 207/01 Rouen Dieppe	Arrêté du 29 mars 1989

Le plan des SUP figurant dans le POS actuellement opposable en vigueur précise la localisation des différentes SUP.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R.123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexé au POS en vigueur. Elles sont matérialisées dans les annexes sanitaires.

Un plan est joint à cette liste des servitudes.

I4

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PT3

PT4

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

PT2

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernat la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat



COMMUNE DE
FRESQUIENNES

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

B

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal en date du 4 Septembre 2014
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,

PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/5000ème



SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
11 rue Pasteur - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espacurba.fr

